



SPORT EN FRANCE, LA CHAÎNE DU MOUVEMENT SPORTIF

Demande de médiatisation avec production et/ou post-production

La chaîne de télévision du mouvement sportif, dénommée SPORT EN FRANCE, est éditée à la demande du CNOSF par son prestataire Media365 et diffusée via IP, câble, satellite et plateformes digitales (Replay, VOD...) : **Orange** (174), **Bouygues** (192), **FREE** (190), **SFR** (129) **CAN'L** (Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française et Wallis et Futuna) et www.sportenfrance.com

Le CNOSF propose aux fédérations et groupements membres ainsi qu'aux CROS/CDOS/CTOS qui en feront la demande, de diffuser sur la chaîne SPORT EN FRANCE les productions audiovisuelles réalisées avec leurs prestataires après analyse éditoriale, juridique et technique.

1. DEMANDEURS ELIGIBLES :

- Fédérations et groupements membres du CNOSF

2. PRODUCTIONS ELIGIBLES :

- Retransmission d'événement sportif en direct ou différé. La priorité sera donnée à la médiatisation des compétitions internationales se déroulant en France et aux disciplines peu médiatisées.
- Magazine consacré à un résumé d'événement ou à la promotion d'une discipline
- Emissions de plateau en lien avec la grille de la chaîne
- Autre sur étude

3. CONDITIONS DE PRODUCTION :

Obligations éditoriales	Production en lien avec le sport français : développement de la pratique, événement sportif (priorité aux compétitions internationales), découverte du Mouvement sportif.
	Production intemporelle, non datée.
	Production commentée en langue française
	Production objective, apolitique (non partisane), respectant l'image, les droits marketing (ambush) et les valeurs du CNOSF et du Mouvement sportif français et international.

C.N.O.S.F – Maison du Sport français

1, avenue Pierre de Coubertin 75640 Paris cedex 13 – Téléphone 01 40 78 28 00 – Télécopie : 01 40 78 29 51 – www.franceolympique.com

Fondé en 1908 – reconnu d'utilité publique par décret du 6 mars 1922

Ce document est disponible sur l'espace [l'E-Cnosf](#).

Obligations juridiques	<p>Production libre de tous droits au profit du CNOSF, directement ou indirectement, comprenant notamment les droits d'exploitation des manifestations (organisateur, fédération internationale, ayant-droits, autre), <u>droits d'image des personnes et des lieux de prise de vue, droits d'auteur et d'artiste interprète (musique), droits voisins (réalisateur), droits marketing (marques et partenariats), etc.</u></p> <p>Des pièces justificatives pourront, le cas échéant être demandées, ainsi que le relevé des musiques exploitées pour permettre à l'éditeur de procéder à la déclaration SACEM.</p> <p>Respecter les impératifs législatifs et réglementaires des productions audiovisuelles contrôlées par le CSA, notamment concernant <u>l'affichage de marques, la loi Evin, la protection des mineurs, etc....</u></p>
Obligations techniques dans le cas d'une post production	<p>Support : Fournir un PAD (Prêt à diffuser)</p> <p>Format : Qualité broadcast ou supérieure à Full HD : 1920 x 1080</p>

4. FINANCEMENT :

Une fédération ou groupement membre du CNOSF pourra formuler une demande de production et/ou de postproduction d'événements, magazines et documentaires concernant son sport.

- Les demandes acceptées ayant un coût global inférieur à 30 000 € HT pourront être financées à hauteur de 75%, les 25% restant demeureront à la charge de la fédération.
- Les demandes visant des projets supérieurs à 30 000 € HT seront étudiées en comité de pilotage.
- Avant toute commande, un chiffrage du coût de la production sera proposé par Media365 au CNOSF en comité éditorial puis un devis sera proposé pour acceptation au demandeur.

De façon à planifier les engagements financiers sur le budget annuel, il est demandé aux structures intéressées de faire part de leurs intentions en matière de retransmission d'événements direct ou différé au plus tôt et en prenant en compte les délais de traitement de la demande, précisés ci-dessous.

5. BILLBOARD :

Le parrainage de la diffusion d'une production (« billboard ») sur la chaîne Sport en France est donné à titre gracieux au demandeur, pour ses partenaires, sous réserves de respecter les conditions et modalités suivantes :

- Dans le cadre d'une diffusion d'un PAD de 26 minutes ou plus, d'une compétition en direct ou en différé.
- Dans la limite de 2 partenaires maximum en entrée et/ou sortie.
- Le parrainage prend la forme d'une annonce de 6 secondes pour citer la MARQUE, seule sans offre publicitaire : « ce programme vous est présenté par MARQUE », « ce programme vous a été présenté par MARQUE ».
- L'annonce est livrée pour validation, 6 jours avant la première diffusion, au format HD, 16/9, 1920x1080.
- Cette offre est réservée aux partenaires désignés par la fédération.

Remarque : *Il est formellement interdit pour la fédération de commercialiser ce parrainage ni à des partenaires ni à des tiers non partenaires de la fédération. Seul l'éditeur de la chaîne Media365 est juridiquement habilité à le faire sur demande du CNOSF.*

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

1. DEMANDEUR :

- Dénomination.....
- Représentée par
- En qualité de, dûment habilité aux fins des présentes.
Désigne comme référent au sein de sa structure pour suivre le dossier :
- Nom :.....
- Prénom :
- Fonction :
- Téléphone :
- Courriel :

2. PROJET :

Le demandeur est intéressé pour être contacté afin d'avoir une offre de médiatisation incluant la production ou la post-production en vue d'une diffusion sur la chaîne.

Description du projet (Thème/contenu/date) :.....
.....
.....

Période de tournage souhaitée :

3. ATTENTES EN TERMES DE PRODUCTION (liste des offres en lien avec la grille) :

Magazine Emission de plateau Autre (préciser) :

Période de diffusion souhaitée :

Retransmission de compétition sportive se déroulant en France, commentée en français :
Priorité donnée aux évènements internationaux

Préciser le type de flux souhaité : Flux direct En différé

- La période de diffusion jour(s) et horaires(s) précis :
- Le prénom et nom du(es) journaliste(s) et commentateur(s) :
- Moyen de récupération ou transmission du(es) flux :
- Autre :

C.N.O.S.F – Maison du Sport français

1, avenue Pierre de Coubertin 75640 Paris cedex 13 – Téléphone 01 40 78 28 00 – Télécopie : 01 40 78 29 51 – www.franceolympique.com
Fondé en 1908 – reconnu d'utilité publique par décret du 6 mars 1922

Ce document est disponible sur l'espace [l'E-Cnosf](#).

4. CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA PRODUCTION :

Le CNOSF bénéficiera du droit d'exploiter librement les productions objet des présentes, directement ou indirectement.

Le CNOSF pourra concéder une exploitation à d'autres diffuseurs que la chaîne « Sport en France », à savoir, notamment :

- Olympic Channel
- France Télévisions
- Tout autre diffuseur qui en ferait la demande, notamment via la plateforme B2B prévue à cet effet

La fédération ou groupement membre du CNOSF bénéficiera d'un droit de diffusion de la production précitée sur :

- ses sites Internet
- ses réseaux sociaux (Facebook, Twitter, YouTube...)
- ses événements
- ses diffuseurs identifiés, sous réserve de l'accord préalable du CNOSF.

Dans le cadre d'un événement international, la fédération internationale ou européenne titulaire des droits pourra bénéficier d'un droit de diffusion de la production précitée, sur demande de la fédération ou groupement membre du CNOSF et sous réserve de l'accord préalable du CNOSF.

5. LE DEMANDEUR ATTESTE :

1. Être une fédération ou un groupement membre du CNOSF.
2. Accepter les conditions précitées, liées aux productions réalisées dans le cadre de cette action.
3. Autoriser l'inscription du nom du demandeur ou de l'intitulé de la production à une ou plusieurs reprises dans les annonces de diffusion (presse, réseaux sociaux) du contenu diffusé.
4. Dans le cadre d'une multi-diffusion, ne pas vendre les productions aux diffuseurs.
5. Autoriser l'exploitation d'extraits desdites productions aux fins d'annonce et de promotion.
6. Garantir le CNOSF et ses prestataires contre toute revendication liée à l'exploitation des images et productions précitées, pendant toute la durée des droits et renonce à tout recours.
7. Reconnaître qu'au regard des aléas de la diffusion audiovisuelle, des impératifs éditoriaux, et d'éventuels cas de force majeure, le CNOSF ne saurait garantir la diffusion effective du programme. Le demandeur renonce à tout recours contre le CNOSF et/ou ses prestataires en cas de problème de diffusion ou d'absence de diffusion.

Dossier de demande de production et de diffusion sur la chaîne SPORT EN FRANCE à retourner au plus tôt.

- Par email à mediatisation@cnosf.org

Pour être complet, le dossier devra comprendre :

- La présente « demande de diffusion » dûment complétée,
 - o Paraphée, signée, avec la précision du nom et qualité du signataire,
 - o la date, le timbre (tampon) et la mention « lu et approuvé »

Prochaines étapes :

- Les **demandes seront étudiées** en comité éditorial dans un délai de 4 à 6 semaines à réception du dossier complet.
- Dès validation de la demande par le comité éditorial, le CNOSF missionnera la société Media365 pour contacter le demandeur et organiser une analyse de la demande afin d'établir un devis qui sera soumis en première diffusion au comité éditorial,
- Validation du devis par le demandeur.
- Le CNOSF vous **confirmera par écrit la (les) date(s) de diffusion**.

C.N.O.S.F – Maison du Sport français

1, avenue Pierre de Coubertin 75640 Paris cedex 13 – Téléphone 01 40 78 28 00 – Télécopie : 01 40 78 29 51 – www.franceolympique.com
Fondé en 1908 – reconnu d'utilité publique par décret du 6 mars 1922

Ce document est disponible sur l'espace [l'E-Cnosf](#).

Dossier suivi par Louis KNUSMANN – Tél. : 01 40 78 29 53 – mediatisation@cnosf.org
Ce document est disponible sur l'espace [l'E-Cnosf](#).

Fait à, le...../...../.....

Signature du représentant légal du demandeur

*Précédée du Prénom, Nom en toutes lettres
et de la mention « lu et approuvé » + tampon*